



Demande au Programme d'aide au remboursement

IMPORTANT - Lire les instructions à la page 3 avant de remplir le formulaire. Prière de dactylographier ou d'utiliser des caractères d'imprimerie. Toutes les sections doivent être remplies, à défaut de quoi la demande sera retournée.

Section 1 – Renseignements sur le demandeur			
Nom de famille		Prénom	
Adresse postale			Numéro d'assurance sociale (NAS)
			Résidez-vous au Canada? <input type="radio"/> Non <input type="radio"/> Oui
Numéro de téléphone principal		Autre numéro de téléphone	Numéro de référence de la demande
État matrimonial: <input type="radio"/> Marié(e)/conjoint de fait <input type="radio"/> Célibataire	Taille de la famille	Avez-vous une invalidité permanente? Cette information est nécessaire si vous souhaitez être évalué pour le Programme d'aide au remboursement pour les personnes ayant une invalidité permanente. <input type="radio"/> Non <input type="radio"/> Oui	

Section 2 – État du revenu familial brut : il est possible que l'on vous demande de fournir une preuve de vos revenus		
Veuillez consulter la section 2, numéro 6, de la feuille d'instructions ci-jointe	Mois 1 Revenu touché au cours du mois où vous signez et remplissez la demande	Mois 2 Revenu touché au cours du mois précédant le mois 1
Revenu familial brut :	\$	\$
<p>Si vous avez indiqué 0 \$ comme revenu familial brut pour un mois donné, veuillez préciser comment vous avez subvenu à vos besoins</p> <p><input type="radio"/> Aide de mes parents <input type="radio"/> Aide d'un autre membre de la famille <input type="radio"/> Aide d'un(e) ami(e) <input type="radio"/> Épargnes personnelles</p> <p><input type="radio"/> Autre (veuillez décrire) : _____</p>		

Section 3 – Renseignements sur les prêts d'études gouvernementaux			
3a) Si vous remboursez des prêts d'études provinciaux ou fédéraux (temps plein ou temps partiel) ou un prêt canadien aux apprentis, veuillez indiquer le(s) solde(s) impayé(s) ci-dessous			
Institution(s) financière(s) et/ou fournisseur de service	Indiquez s'il s'agit d'un prêt fédéral (Canada) ou provincial	Solde actuel	Paiement mensuel régulier
		\$	\$
		\$	\$
		\$	\$

3b) Si votre époux (se) rembourse des prêts d'études provinciaux ou fédéraux (temps plein ou temps partiel) ou un prêt canadien aux apprentis, veuillez indiquer le(s) solde(s) impayé(s) ci-dessous			
Total des soldes impayés de tous les prêts d'études et prêts aux apprentis, combinés	\$	Total des paiements mensuels réguliers de tous les prêts d'études et prêts aux apprentis, combinés	\$

Section 4 – Signature du demandeur	
En signant ci-dessous :	
<ul style="list-style-type: none"> - Vous attestez tous les renseignements fournis dans le présent formulaire et au sujet des autres prêts d'études canadiens précédents sont exacts et complets au mieux de vos connaissances. - Vous reconnaissez que le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux ou territoriaux, le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE), le Centre de prêt canadien aux apprentis, les fournisseurs de crédit, les bureaux de crédit, les agences d'évaluation du crédit, toute personne ou entreprise avec laquelle vous avez eu ou pu faire des transactions financières de même que les institutions financières peuvent recueillir, conserver, utiliser, divulguer et échanger entre eux, directement ou indirectement, tout renseignement personnel concernant la présente demande dans le but d'exécuter leurs fonctions en vertu des lois et règlements fédéraux et provinciaux ou des programmes provinciaux en vigueur concernant l'aide financière aux étudiants, notamment aux fins d'administration, d'application, de recouvrement de dettes, de vérification, de recherche et d'évaluation. Lorsque votre consentement est requis pour la collecte, la conservation, l'utilisation ou la divulgation directe ou indirecte de renseignements personnels exigés en vertu de la Loi, en signant ci-dessous, vous accordez votre consentement. - Vous reconnaissez que vous devez le solde impayé de chaque dette mentionnée à la Section 3a) aux fins de toute législation applicable en matière de prescription applicable. - Vous comprenez que si vous ne signez pas le présent formulaire, aucune aide ne vous sera accordée dans le cadre du Programme d'aide au remboursement (PAR). 	
Date de la demande (aaaa-mm-jj) _____	Signature du demandeur _____

Demande au Programme d'aide au remboursement

Admissibilité – Généralités

1. Vos prêts doivent être en cours de remboursement. Vous pourriez devoir soumettre des documents additionnels concernant vos prêts d'études intégrés, vos prêts d'études canadiens ou vos prêts d'études provinciaux, selon le cas. Veuillez communiquer avec le Centre de service national de prêts aux étudiants ou votre institution financière pour obtenir les formulaires ou ententes nécessaires ou remplir et signer les documents fournis. Vous pourriez avoir à fournir des pièces justificatives supplémentaires comme preuve de tous les revenus indiqués à la Section 2 aux fins de détermination de votre admissibilité au Programme d'aide au remboursement (PAR).
2. Vous devez résider au Canada pour être admissible au PAR. Aux fins de la présente demande, si vous participez à un programme de stage international ou que vous êtes un membre des Forces armées canadiennes en poste à l'étranger, vous êtes admissible.
3. Vous pourriez ne pas être admissible à l'aide au remboursement si vous n'êtes pas actuellement en droit de bénéficier d'un prêt d'études ou d'un prêt aux apprentis.
4. Pour modifier les modalités de vos paiements il est possible que vous deviez signer une nouvelle entente. S'il vous reste des intérêts exigibles à rembourser, vous pouvez choisir de les ajouter à votre solde principal (capitalisation), si vous n'avez pas déjà opté pour cette solution. Vous pouvez ajouter au maximum trois mois d'intérêts à votre solde principal, et ce, une fois pendant la durée de votre prêt.
5. Une demande d'aide financière présentée ultérieurement pourrait être refusée si vous fournissez des renseignements inexacts ou trompeurs, y compris par omission.

Coordonnées

Si vous avez besoin d'aide pour remplir le présent formulaire ou si vous avez des questions sur vos prêts d'études, veuillez communiquer avec le Centre de service national de prêts aux étudiants ou votre institution financière.

Centre de service national de prêts aux étudiants
Numéro sans frais : 1-888-815-4514 (en Amérique du Nord)

En ligne : CSNPE.ca
800-2-225-2501 (en dehors de l'Amérique du Nord)

TTY : 1-888-815-4556

Information générale sur le programme d'aide au remboursement

Si vous avez reçu des prêts d'études de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse ou de la Saskatchewan, le présent formulaire de demande s'applique aux prêts fédéraux et provinciaux, conformément aux programmes d'aide au remboursement fédéraux et provinciaux applicables et à l'exemption des intérêts pour certains prêts provinciaux.

Si votre demande au PAR est approuvée, les modalités de paiement de votre prêt seront modifiées pendant la période approuvée, conformément aux programmes fédéraux et provinciaux applicables. Plus précisément si votre demande est approuvée, le montant de votre paiement mensuel sera réduit à un montant abordable qui ne dépassera jamais 20 p. 100 de votre revenu familial, et pourrait être réduit à zéro. Pendant la période approuvée, tous les paiements seront d'abord imputés à votre prêt principal. Si votre demande au PAR est refusée, vous devez continuer à effectuer vos paiements réguliers, selon vos modalités de paiement.

Périodes de l'aide – Vous pouvez bénéficier du PAR pendant des périodes de 6 mois à la fois (jusqu'à concurrence de 180 mois), à tout moment pendant le remboursement de votre prêt.

Nouvelle demande – À la fin de la période de six mois, vous devez présenter une nouvelle demande si vous voulez d'obtenir de nouveau de l'aide au remboursement. Si vous ne le faites pas, vous devez continuer à rembourser votre prêt principal et les intérêts, conformément aux modalités de paiement établies. Selon l'impact que le PAR aura sur votre dette, le montant de votre paiement peut augmenter ou la période d'amortissement de votre/vos prêt(s) peut être prolongée.

Restrictions – Si votre demande au PAR est approuvée, vous pourriez être assujéti à des restrictions si (1) vous n'effectuez pas tous vos paiements au plus tard à la fin du mois suivant votre période de six mois; ou (2) si vous bénéficiez de « réductions » en vertu de l'Étape 2 du PAR. Les restrictions vous empêcheront d'obtenir d'autres prêts et bourses tant que vous n'aurez pas remboursé vos prêts d'études actuels.

Si vous avez un ou plusieurs prêts d'études de la province de l'Ontario, une restriction peut être appliquée à ces prêts si vous êtes approuvés pour le Programme d'aide au remboursement pour les emprunteurs ayant une invalidité permanente (PAR-IP). Cette restriction prendra effet cinq ans après la fin de vos études. Elle vous empêchera de recevoir à nouveau des bourses et des prêts d'études de cette province. La restriction sera levée un fois que vous aurez remboursé en totalité ce prêt d'études provincial. Cette restriction ne s'applique pas aux prêts d'études canadiens et aux prêts d'études des autres provinces qui offrent le PAR-IP.

Vous pouvez obtenir des renseignements détaillés sur les restrictions auprès du Centre de service national de prêts aux étudiants ou en ligne CSNPE.ca.

Dates – Vous devez signer et dater votre demande, puis veiller à ce qu'elle parvienne au Centre de service national de prêts aux étudiants ou à votre institution financière dans les 40 jours suivant la date de signature du formulaire. Le Centre de service national de prêts aux étudiants ou votre institution financière vous enverra une lettre pour vous informer de la décision qui a été prise.

Avis de protection des renseignements personnels

Les renseignements que vous fournissez sont recueillis en vertu de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* (LFAFE) et son Règlement, de la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants* (LFPE) et son Règlement, de la *Loi sur les prêts aux apprentis* (LPA) et du *Règlement sur les prêts aux apprentis* (RPA) aux fins de l'administration du Programme canadien d'aide financière aux étudiants (PCAFE) et (ou) du Prêt canadien aux apprentis (PCA). Le numéro d'assurance sociale (NAS) est recueilli en vertu du *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants*, du *Règlement fédéral sur les prêts aux étudiants* et du *Règlement sur les prêts aux apprentis* et en conformité avec la Directive sur le numéro d'assurance sociale du Secrétariat du Conseil du Trésor, dans laquelle le *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants*, le *Règlement fédéral sur les prêts aux étudiants* et le *Règlement sur les prêts aux apprentis* figurent à titre d'utilisateurs autorisés du NAS. Le NAS servira de numéro d'identification du dossier et, en plus des autres renseignements que vous fournissez, il sera aussi utilisé pour valider votre demande, appliquer le PCALE et le PCA et voir à leur respect.

La participation au Programme d'aide au remboursement (PAR) est facultative. Si vous refusez de fournir vos renseignements personnels, vous ne recevrez pas d'aide au titre du PAR.

Les renseignements que vous fournissez peuvent être transmis aux gouvernements provinciaux, à des institutions financières, au Centre de service national de prêts aux étudiants et au Centre de service de prêt canadien aux apprentis. Les renseignements que vous fournissez pourraient être divulgués à Statistique Canada à des fins de recherche et de statistiques. Ils pourraient également être communiqués à d'autres institutions du gouvernement fédéral, et à tout autre prêteur précédent aux fins de l'administration et de l'application de la LFAFE, de la LFPE ou de la LPA.

Ils peuvent également être transmis à un ou des distributeurs de crédit des consommateurs, à une ou des agences d'évaluation du crédit, à toute personne ou entreprise avec qui vous avez effectué ou avez pu effectuer des transactions financières et à votre ou vos institutions financières, pour recueillir directement ou indirectement, conserver, utiliser ou échanger entre eux des renseignements personnels se rapportant à la présente demande aux fins de s'acquies de leurs responsabilités sous le régime de la ou des lois et règlements fédéraux et (ou) de la ou des lois et règlements provinciaux applicables qui se rapportent à l'aide financière aux étudiants ou aux apprentis, notamment à des fins d'administration, d'application, de recouvrement des créances, d'audit, de vérification, de recherches et d'évaluation.

Vos renseignements personnels sont administrés conformément à la LFAFE et à son Règlement, à la LFPE et à son Règlement, à la LPA et à son Règlement, à la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social*, à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et à toutes les autres lois applicables. Vous avez droit à ce que vos renseignements personnels soient protégés en plus d'avoir le droit d'y avoir accès et de les faire corriger. Ces mesures sont décrites dans les fichiers de renseignements personnels « EDSC PPU 030 » et (ou) « EDSC PPU 709 ». La marche à suivre pour obtenir ces renseignements est décrite dans la publication gouvernementale intitulée InfoSource, accessible sur le site Web suivant : www.canada.ca/infosource-EDSC.

Info Source peut aussi être consulté en ligne dans tout Centre Service Canada.

Vous avez le droit de déposer une plainte auprès du commissaire à la vie privée du Canada concernant la gestion de vos renseignements personnels par l'organisme à : https://www.priv.gc.ca/faqs/index_f.asp

Avis concernant la collecte des renseignements personnels (emprunteur ayant un prêt d'études de l'Ontario)

Les renseignements personnels que vous fournissez dans le cadre de la présente demande, notamment votre numéro d'assurance sociale (« NAS »), sont nécessaires à l'administration adéquate du Régime d'aide financière aux étudiants de l'Ontario (« RAFEO »). Ces renseignements sont recueillis et utilisés par le ministère de la Formation et des Collèges et Universités (« le Ministère ») pour l'administration et l'application du RAFEO, notamment : détermination de l'admissibilité; vérification de la demande et des exemptions d'intérêts accordées, le cas échéant; tenue et vérification du dossier du demandeur; et encaissement des prêts, des trop-perçus et des remboursements. Votre NAS sert d'identificateur général pour l'administration du RAFEO. Le Ministère administre et applique le RAFEO en vertu de la *Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités*, L.R.O. 1990, ch. M.19, version modifiée, et R.R.O. 1990, Règlement 774, versions modifiées, Règlement de l'Ontario 312/10, versions modifiées, et Règlement de l'Ontario 268/01, version modifiée; la *Loi sur l'administration financière* de l'Ontario L.R.O. 1990, ch. F.12, version modifiée; la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, L.C. 1994, ch. 28, versions modifiées, et le *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants*, DORS 95-329, version modifiée. Si vous avez des questions sur la collecte ou l'utilisation des renseignements personnels, veuillez communiquer avec le directeur, Direction du soutien aux étudiants, ministère de la Formation et des Collèges et Universités, C. P. 4500, 189, chemin Red River, 4e étage, Thunder Bay ON P7B 6G9; 807-343-7260.

Avis concernant la collecte des renseignements personnels (emprunteur ayant un prêt d'études de la Colombie-Britannique)

Les renseignements personnels liés à la présente demande ou subséquemment demandés à cet égard seront recueillis et utilisés par la Colombie-Britannique ou pour le compte de la Colombie-Britannique en vertu de l'alinéa 26c) de la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* (FOIPPA) de la Colombie-Britannique, aux fins de l'évaluation de votre admissibilité continue à l'aide au remboursement, de l'administration et de l'application des modalités de vos prêts d'études de la Colombie-Britannique et de l'administration du British Columbia Student Assistance Program, y compris la vérification des renseignements fournis pour la présente demande d'aide et des enquêtes connexes. Pour toute question concernant la collecte et l'utilisation de vos renseignements personnels, vous pouvez vous adresser au directeur exécutif de StudentAid BC, Ministry of Advanced Education, C.P. 9173, Stn Prov. Govt, Victoria (C.-B.) V8W 9H7. Téléphone : 778-309-4621 (Victoria), 604-660-2610 (Lower Mainland de la C.-B.) ou 1-800-561-1818 (numéro sans frais au Canada et aux É.-U.).

Instructions – Demande au Programme d'aide au remboursement

Afin que nous puissions traiter votre demande au Programme d'aide au remboursement le plus rapidement possible, il est primordial que vous la remplissiez au complet et avec précision, et que vous fournissiez toutes les pièces justificatives nécessaires. Veuillez utiliser la liste de vérification ci-dessous pour vous assurer que vous avez suivi toutes les étapes.

Section 1 – Renseignements sur le demandeur

1. Inscrivez vos renseignements personnels.

2. Indiquez si vous êtes résident canadien. Vous devez résider au Canada pour être admissible au Programme d'aide au remboursement.
 - Si vous êtes un membre des Forces armées canadiennes en poste à l'étranger ou que vous participez à un programme de stage international pour une période maximale d'un an, vous êtes considéré comme un résident canadien.
 - Vous devez fournir une lettre de l'employeur ou du responsable du programme qui précise les dates de début et de fin de votre mandat.

3. Indiquez la taille de votre famille.
 Déterminez le nombre de membres de votre famille qui résident avec vous en permanence, y compris vous-même, votre époux/conjoint de fait et les personnes à charge, le cas échéant. On entend par « **personnes à charge** » les enfants de moins de 21 ans qui vivent avec vous ou qui étudient à temps plein. Si vous êtes célibataire sans personnes à charge, inscrivez « 1 » pour la taille de votre famille.

4. Indiquez votre état matrimonial.
Célibataire comprend les dénominations suivantes : séparé(e), veuf (ve), divorcé(e), parent unique et ne vivant pas en union de fait.
Époux (se) désigne votre partenaire si vous êtes marié(e) ou conjoint de fait.

5. Précisez si vous avez une invalidité permanente.
 Cette information est nécessaire si vous souhaitez être évalué concernant le Programme d'aide au remboursement pour les personnes ayant une invalidité permanente.

Section 2 – Revenu familial brut avant déductions

6. Calculez votre revenu familial mensuel brut - État du revenu familial brut, avant impôts et déductions.
 - Le revenu familial est la somme de votre revenu et celui de votre époux (se) si vous êtes marié(e) ou conjoint(e) de fait.
 - Voici des exemples de revenus : les revenus d'emploi, les revenus de placements (encaissements du Régime enregistré d'épargne-retraite), les paiements reçus par l'entremise de programmes sociaux fédéraux et provinciaux (assurance-emploi, indemnisation des accidentés du travail, régime de rentes du Canada ou du Québec et prestations de retraite), les pensions alimentaires (pension alimentaire pour conjoint ou enfant), dons en argent ou gains de loterie, ou autre revenu tels que les récompenses, les bourses d'études, les bourses de recherche et les subventions.
 - Les éléments suivants ne sont **PAS** des revenus : remboursement d'impôt, crédit pour TPS/TVH, prestations fiscales pour enfants fédérales ou provinciales, crédit d'impôt remboursable (taxe de vente provinciale, crédit d'impôt foncier, prestations universelles pour la garde d'enfants, suppléments de revenu pour parents qui travaillent, versement de prêt d'études).
 - Vous devez soustraire les paiements de pension alimentaire pour conjoint ou enfant de votre revenu mensuel brut.
 - Preuve de revenus : Si vous êtes tenu de fournir une preuve de revenu, assurez-vous de joindre les photocopies de toutes les pièces justificatives exigées et de conserver les originaux dans vos dossiers. Si vous êtes travailleur autonome, vous pouvez fournir un relevé de compte bancaire mensuel, une lettre de votre institution financière ou une lettre signée par un comptable à titre de preuve de revenu.

7. Aucun revenu familial brut
 Si vous et, s'il y a lieu, votre époux(se)/conjoint(e) n'avez touché aucun revenu au cours d'un mois donné, vous devez **expliquer sur le formulaire de demande au Programme d'aide au remboursement** comment vous subvenez ou avez subvenu à vos besoins.

Section 3 – Renseignements sur les prêts d'études du gouvernement

8. Renseignements sur votre/vos prêt(s) d'études fédéral (aux) ou provincial (aux) (temps plein ou temps partiel) et/ou votre prêt canadien aux apprentis et celui/ceux de votre époux(se), qui sont en cours de remboursement.

Veuillez fournir les renseignements sur votre/vos prêt(s) étudiant(s) en complétant la section 3a), et s'il y a lieu, complétez la section 3b) en fournissant les renseignements sur le(s) prêt(s) d'études de votre époux (se).

Il s'agit des renseignements détaillés concernant vos prêts d'études (et non les marges de crédit pour étudiants); par exemple:

Institution financière (ex. CIBC)	Province d'émission (ex. Ontario)	Province d'émission (ex. Solde actuel (ex. \$5200)	Paiement mensuel régulier (ex. \$325)
--------------------------------------	--------------------------------------	--	---

Section 4 – Signature du demandeur

9. Signez et datez votre demande dûment remplie.

10. Vous pouvez poster votre demande ainsi que les copies des pièces justificatives au Centre de service national de prêts aux étudiants.

Adresse postale : Centre de service national de prêts aux étudiants, C. P. 4030, Mississauga ON L5A 4M4

Remarque : Si vous avez des prêts d'études avec une institution financière, et vous n'avez pas de prêts administrés par le Centre de service national de prêts aux étudiants, vous devez présenter votre demande ainsi que les copies des pièces justificatives directement à votre institution financière.